

## DECISION N°2022-71

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/010/2022 du 2 mars 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2025

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que l'action Eco défis des commerçants et artisans contribue à mettre en œuvre le PCAET ;

**OBJET** : Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire – Eco-défis des commerçants et artisans

**AFFAIRE** : Mise en œuvre de l'action « Eco défis des commerçants et artisans »

Le PCAET vise à sensibiliser et accompagner les Très Petites Entreprises à la transition écologique et de passer de l'intention à l'action concrète.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire propose de mettre en place l'action « Eco-défis des commerçants et artisans » pour contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Cette action serait déclinée sur les communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire.

Le Président,

### DECIDE

De signer une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre Val de Loire – Etablissement du Loir-et-Cher et la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour mettre en œuvre l'action « Eco-défis des commerçants et artisans » pour les années 2022-2023, moyennant une participation financière des communautés de communes du Grand Chambord et Beauce Val de Loire à hauteur de 8 295,38 €, partagée à parité entre elles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 10/10/2022



Le Président,

Gilles CLEMENT